

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023



ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

INFORMATION

RAPPORTS VOTÉS EN BUREAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREMIER SEMESTRE 2023

RAPPORTS

RAPPORT 2023-62 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023 ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-63 DÉTERMINATION DES MONTANTS INDIVIDUELS ET DU MONTANT GLOBAL DES

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI AU FONCTIONNEMENT DU SDIS

EXERCICE 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>RAPPORT 2023-64</u> DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023 <u>ADOPTE A L'UNANIMITE</u>

RAPPORT 2023-65 ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-66 ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET ANNEXE

RESTAURATION

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-67 AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT 2023 - MODIFICATION OU

CLÔTURE D'AP/CP

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-68 DÉTERMINATION DE NOUVELLES DÉPENSES AUTORISÉES D'INVESTISSEMENT DANS

L'ATTENTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-69 FRAIS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES - REMBOURSEMENT

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-70 AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS TOUTE MOTORISATION 2024/2027

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-71 AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'AMÉNAGEMENT, L'ÉQUIPEMENT ET LA SIGNALISATION DES VÉHICULES DU SDIS DE VAUCLUSE 2024-2027

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-72 CONVENTION ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET L'ENSOSP RELATIVE AUX MANOEUVRANTS SPP ET SPV

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-73 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA RÉSERVE CITOYENNE DES SAPEURS-POMPIERS DANS LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFICHÉ LE 17 NOVEMBRE 2023



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

INFORMATION

RAPPORTS VOTES EN BUREAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREMIER SEMESTRE 2023

BUREAU DU 4 MAI 2023

• Participation au Pacte Capacitaire porté par l'Etat dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA). Acte: 084-288400021-20231116-622023-DE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 9 Novembre 2023

DELIBERATION N° 62/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Novembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Annick DUBOIS

Messieurs

Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame

Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame

Marielle FABRE

Le jeudi 9 novembre 2023 à 16h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

I - Composition du Conseil d'Administration et présences

* Collège des conseillers départementaux

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Annick DUBOIS

Monsieur Jean-François LOVISOLO Monsieur Hervé DE LEPINAU Conseillère départementale du canton d'Avignon 3 Conseiller départemental du canton de Pertuis Conseiller départemental du canton de Carpentras

Membre suppléant sans voix délibérative

Madame Danielle BRUN

Conseillère départementale du canton du Pontet

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membres titulaires avec voix délibérative

Madame Catherine GAY Monsieur Claude MOREL Monsieur Jérôme BOULETIN Adjointe au Maire d'Avignon Maire de Caumont-sur-Durance Maire de Beaumes-de-Venise

Assistait par visio-conférence :

Madame Marielle FABRE

Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue

Assistaient avec voix consultative

Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers Adjudant-Chef Christophe VACHER (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers Adjudant Lionel GOMEZ

Assistaient également à la séance

Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Etaient excusés:

Mesdames

Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER,

Messieurs

Joël BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Thierry LAGNEAU,

Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE,

Anthony ZILIO

Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, Lieutenant Yves LE GUENNEC

Siégeant à 8 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-62

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231116-622023-DE
Le jeudi 21 septembre 2023 à 16h30, le Conseil d'Adriffilistration du Service Département d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunior du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

I - Composition du Conseil d'Administration et présences

* Collège des conseillers départementaux

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Sophie RIGAUT Conseillère départementale du canton de Vaison Madame Annick DUBOIS Conseillère départementale du canton d'Avignon 3

Madame Marielle FABRE Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue

Monsieur Bruno VALLE Conseiller départemental du canton de Valréas
Monsieur Jean-François LOVISOLO Conseiller départemental du canton de Pertuis
Monsieur Hervé DE LEPINAU Conseiller départemental du canton de Carpentras

Membre suppléant à voix délibérative

Madame Christine LANTHELME Conseillère départementale du canton de Bollène

Membres suppléants sans voix délibérative

Madame Danielle BRUN

Madame Noëlle TRINQUIER

Monsieur Max RASPAIL

Conseillère départementale du canton de Pertuis

Conseiller départemental du canton de Vaison la Romaine

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membres titulaires avec voix délibérative

Madame Catherine GAY Adjointe au Maire d'Avignon

Monsieur Louis DRIEY Maire de Piolenc

Monsieur Claude MOREL Maire de Caumont-sur-Durance

Monsieur Roger ROSSIN Maire de Cairanne

Membre suppléant avec voix délibérative

Monsieur André AIELLO Conseiller communautaire de la COVE

Assistaient avec voix consultative

Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers Adjudant-Chef Christophe VACHER (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers Commandant Jean-Robert BARTHELEMY (membre titulaire)

Assistaient également à la séance

Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse Monsieur Alexandre FREU, stagiaire ENA

Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Etaient excusés:

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO

Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Siégeant à 13 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

INFORMATION DU PRESIDENT

Le Président ouvre la séance en présentant le Colonel Christophe PAICHOUX, nouveau directeur du SDIS de Vaucluse et salue le travail du Colonel Jérôme SOTTY qui a occupé les fonctions de directeur par intérim du 1^{er} avril jusqu'au 18 septembre dernier.

Le colonel Christophe PAICHOUX remercie à son tour le président et Madame la préfète ainsi que l'ensemble des agents pour l'accueil qui lui a été réservé.

Il souligne également la qualité du travail accompli par le Colonel Jérôme SOTTY durant cette période d'intérim.

Le Président présente les deux nouveaux référents désignés conformément au décret du 7 décembre 2022 : Madame Sandra MESTRE et le Commandant Marc JAUNET, respectivement référente mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité au SDIS de Vaucluse.

Monsieur Thierry LAGNEAU fait ensuite le bilan de la campagne feux de forêts 2023 (cf discours)

Il annonce la réception d'un Bateau Premier Secours (BPS) qui sera positionné sur le Rhône (cf discours)

Il fait part à l'assemblée de l'arrêt du Conseil d'Etat relatif aux sociétés de téléalarme qui va durement impacter les SDIS dans le cadre des interventions liées au déclenchement intempestif des dispositifs d'alerte en place chez les particuliers et annonce l'envoi d'un courrier aux parlementaires vauclusiens pour les sensibiliser à cette problématique (cf discours)

Enfin, il annonce à l'assemblée que Monsieur Henri CHATAIN, habitant la commune de Chateauneuf-de-Gadagne, décédé au mois d'Avril dernier, a légué 20% de sa fortune au Service, soit environ 200 000€, par l'intermédiaire de l'étude notariale SELLIER DUPONT en charge de ce dossier (cf discours)

Madame la Préfète souhaite la bienvenue et un plein succès au Colonel Christophe PAICHOUX.

Elle remercie très chaleureusement le Colonel Jérôme SOTTY et son équipe pour le travail effectué durant toute la période d'intérim et plus particulièrement durant la période estivale au cours de laquelle tout le dispositif opérationnel nécessaire a été mis en place afin de veiller à ce que la saison feux de forêts puisse se dérouler sereinement.

Madame la Préfète souligne tout l'intérêt et l'efficacité de la stratégie d'intervention sur feux naissants rendue possible grâce à l'hélicoptère stationné sur le département cet été, couplée à l'intervention terrestre.

Elle remercie les élus du CASDIS qui ont consenti à réaliser l'effort financier nécessaire pour permettre de déployer ces moyens sur notre territoire.

Elle ajoute que bien que relativement calme, la saison estivale a tout de même connu quelques incendies, dont le dernier sur la commune de Caseneuve.

Elle ajoute concernant le BPS, que l'arrivée de cette nouvelle embarcation est plutôt rassurante. Elle précise qu'il s'agit d'un outil particulièrement très important pour la distribution des secours sur le Rhône et rappelle qu'il faut garder à l'esprit que dans ce département, le passage du risque feux de forêts au risque inondations peut être très rapide.

Elle félicite les services pour ce nouveau partenariat établi avec la CNR.

Madame la Préfète souhaite revenir sur le parte capacitaire et précise que l'aide apportée par l'Etat au SDIS de Vaucluse, dans ce cadre, représente un peu plus d'un million d'euros. Elle se dit très heureuse que le SDIS puisse trouver toute sa place dans ce dispositif.

Elle ajoute qu'elle a pris la décision, dans le cadre du fonds vert, de répondre favorablement à deux projets du SDIS et de verser 2 fois 100 000€ pour de la rénovation énergétique et pour des caméras de surveillance des massifs forestiers.

Elle revient enfin sur l'arrêt du Conseil d'Etat évoqué par Monsieur Thierry LAGNEAU lors de son discours et précise que n'ayant aucune information sur le sujet, elle va prendre l'attache de la DGSCGC.

RAPPORTS

Rapport 2023-47: Compte-rendu de la séance du 8 juin 2023

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-48: Prise en charge financière des travaux liés à la mise en place du service d'accès aux soins

Le Président présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-49: Interventions et activités donnant lieu à participation aux frais

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-50 : Participation au pacte capacitaire porté par l'Etat dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts

Le Président présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-51 : Cession à titre gratuit d'un terrain d'assiette pour la construction de la caserne intercommunale « les Dentelles »

Le Président présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-52: Renouvellement de la convention de partenariat entre le SDIS 84 et l'UDSP 84 relative au soutien des sections de JSP

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-53: Cession de matériels au profit de la commune urbaine de Diego Suarez à Madagascar

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-54: Don d'une camionnette tout usage (STU) à la Croix Rouge Française

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-55: Don d'un camion-citerne feux de forêts au moto-club de Pernes-les-Fontaines

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-56: Mise en vente d'un véhicule de transport de personnels

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-57: Indemnisation de mobilisation opérationnelle applicable aux sapeurs-pompiers professionnels engagés dans le cadre de renforts hors département

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-58: Autorisation de passation de l'avenant n°1 au marché n° 2021-10 relatif à la fourniture de vêtements, d'équipements de protection et prestations associées pour les sapeurs-pompiers de Vaucluse – Lot n°4 – tenues de service et d'intervention (TSI) homme et femme

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-59: Autorisation de passation de l'avenant n°2 au marché n° 2021-35 et de l'avenant n°1 au marché n° 2021-37 (accord cadre n° 2021-07) relatif à la fourniture de véhicules d'intervention pour le SDIS de Vaucluse (lot 2 équipement pour camion-citerne feux de forêts moyens (CCFM) et lot 4 équipement pour fourgon pompe tonne (FPT)relatif à la fourniture de vêtements, d'équipements de protection et prestations associées pour les sapeurs-pompiers de Vaucluse – Lot n°4 – tenues de service et d'intervention (TSI) homme et femme)

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-60: Agression de sapeurs-pompiers en service: protection fonctionnelle et constitution de partie civile

Le Président présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-61: Agression de sapeurs-pompiers en service : protection fonctionnelle et constitution de partie civile

Le Président présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Madame la Préfète souhaite réagir à propos des deux derniers rapports votés et souligne l'efficacité des actions conjuguées de toute la chaîne de sécurité intérieure, aussi bien gendarmes, policiers que sapeurs-pompiers. Ces efforts conjoints permettent de dresser aujourd'hui un bilan positif des actions menées dans le cadre des violences urbaines sur le territoire vauclusien.

Monsieur Hervé DE LEPINAU informe l'assemble que les élus de son groupe politique ont déposé un amendement parlementaire relatif au Pacte Capacitaire. Il précise que ces derniers demandent que l'Etat prenne en charge les coûts engendrés par la location de l'hélicoptère positionné sur le département, durant la période estivale.

Il ajoute que l'utilisation de cet engin pouvant être mutualisé entre départements, il y a une certaine logique selon lui, à ce que les dépenses soient assumées au plus haut niveau.

Il demande à Madame la Préfète d'intervenir auprès du Ministère de l'Economie et des Finances afin que cette proposition puisse être étudiée.

Madame la Préfète confirme que la location de cet hélicoptère représente un très grand intérêt pour le département et qu'elle vient s'ajouter aux moyens aériens et terrestres, très importants, déjà mis en place par l'Etat et mutualisés sur la zone.

Elle rappelle que la volonté des élus du CASDIS de Vaucluse, lors de la passation du marché de location de cet engin, était précisément de permettre au SDIS d'avoir une entière autonomie sur sa gestion territoriale et ne pas se retrouver au contraire, tributaire de choix et d'arbitrages extérieurs.

Elle souligne que cette autonomie n'a été rendue possible que grâce à l'effort financier conjoint du bloc communal et du bloc départemental.

Madame la Préfète cite, pour illustrer ses propos, et corroborer l'utilité de moyens autonomes, les feux concomitants qui sont intervenus à l'été 2022 dans les Alpes de Haute-Provence sur une même journée, alors que d'importants incendies sévissaient autour de Bordeaux depuis des semaines. Elle précise que le SDIS 04 a pu très vite constater que les moyens de l'Etat étaient déjà tous mobilisés mais malheureusement tous les départements n'avaient pas la capacité de financer un HBE.

Elle précise que la campagne estivale arrivant à son terme, le SDIS de Vaucluse a fait le choix de ne pas prolonger la location de l'hélicoptère sur le mois de septembre, mais de s'appuyer en cas d'incendie, uniquement sur les moyens aériens de l'Etat.

Elle répond à Monsieur Hervé DE LEPINAU qu'il ne s'agit pas que d'un arbitrage financier de la part de Bercy mais également d'un arbitrage politique sur lequel elle ne peut s'engager.

Monsieur Hervé DE LEPINAU s'adresse au nouveau directeur du SDIS afin d'évoquer le problème que représentent les casiers dans les vestiaires des centres qui ne permettent pas de séparer les vêtements propres des vêtements de feu.

Il souligne qu'au regard des sommes qui sont engagées, à juste titre, dans les investissements, il pourrait être envisageable d'effectuer des travaux d'aménagement qui seraient très appréciés par les SPV.

Le Colonel Christophe PAICHOUX répond à Monsieur le Député qu'il va bientôt commencer sa tournée des centres et précise que cette problématique faisant partie de la sécurité des personnels, elle intéresse également le groupement en charge de la qualité de vie en service.

Il ajoute qu'à ce titre, un groupe de travail étudie déjà la réduction du risque de diffusion des éléments nocifs que représentent les fumées sur les vêtements, après un feu. Il précise que ce dossier doit s'appuyer sur une analyse globale, qui va être effectuée prochainement au regard des besoins réels des centres et ajoute que la problématique ne peut toutefois, se limiter à un nombre de casiers.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le Président lève la séance à 17h45.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2023 qui lui est présenté.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Sophie RIGAUT



Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).

Acte: 084-288400021-20231116-632023-DE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

le 16/11/2023

Jeudi 9 Novembre 2023

......

DELIBERATION N° 63/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Novembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Annick DUBOIS

Messieurs

Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame

Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX:

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame

Marielle FABRE

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés:

Mesdames Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER,

Messieurs Joël BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Thierry LAGNEAU,

Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE,

Anthony ZILIO

Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, Lieutenant Yves LE GUENNEC



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-63

DETERMINATION DES MONTANTS INDIVIDUELS ET DU MONTANT GLOBAL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI AU FONCTIONNEMENT DU SDIS EXERCICE 2024

Comme le prévoit la réglementation et notamment l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de fixer les modalités de calcul des contributions des communes et EPCI au fonctionnement du SDIS.

Ce même article stipule également que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Eu égard aux dates de préparation des budgets, le SDIS de Vaucluse prend en compte l'évolution de cet indice entre le mois de juillet de l'année en cours et l'indice de juillet de l'année précédente.

I - Détermination du montant global des contributions des communes et EPCI 2024

Pour l'année 2024, le montant global des contributions se calcule de la manière suivante :

Montant contribution 2023 x IPC hors tabac juillet 2023 soit IPC hors tabac juillet 2022

21 680 638.64 € x $\underline{116.81}$ = 22 589 558.47 € soit une variation de 4.19% 112.11

Par application directe de l'article L1424-35 du code du CGCT, le montant maximum global des contributions des communes et EPCI pourrait donc s'élever à 22 589 558.47 €.

Cette variation de 4.19% du coût par habitant entrainerait une évolution du montant global des contributions de 22 603 364.27 €

Afin de ne pas trop pénaliser les communes et pour compenser l'évolution de la population de Vaucluse qui est le critère principal du calcul des contributions, il vous est proposé de retenir un taux de variation par habitant de 3.90%.

L'écart entre le montant maximal des contributions (22 589 558.47 €) et l'évolution qui vous est proposée de 22 540 939.09 € soit - 48 619.38 €, sera compensé par des efforts de gestion de la part du SDIS, par des actions déjà engagées sur le chapitre 012 notamment celles venant à réduire l'absentéisme des agents.

Par conséquent, le montant global des contributions pour 2024 s'élèvera à :

- Le montant des contributions avec la prise en compte de la variation du coût par habitant de 3.90% avec l'incidence de l'augmentation de la population soit 22 540 939.09 €
- Conformément à la délibération n°2004-50 du 27 septembre 2007, il convient de rajouter à ce montant la valeur de l'emprunt transférés au SDIS par la commune de Bédarrides soit 15 162.80 €.

La contribution globale des communes et EPCI au fonctionnement du SDIS pour 2024 serait donc arrêtée au montant de 22 540 939.09 € + 15 162.80 € = 22 556 101.89 € arrondis à :

22 556 102 €

Ce montant est en augmentation par rapport à 2023 soit + 860 300 €, il viendra financer les évolutions de charges qui s'imposent au SDIS telles que la masse salariale (dégel du point et mesures catégorielles) et la forte variation des prix de l'énergie.

De plus, il est à noter que le SDIS, en tant qu'établissement public, n'est éligible à aucun dispositif d'aide de l'Etat ou des collectivités territoriales pour limiter les impacts de ces augmentations sur le budget de fonctionnement.

II – Détermination des montants individuels des contributions des communes et EPCI 2024

Les principes de calcul des contributions individuelles ont été posés dans la délibération n°2016-73 du 6 décembre 2016, je vous rappelle la teneur de ces dispositions :

- 4 strates de classement des communes :
 - o Communes de moins de 5 000 habitants,
 - o Communes de 5 000 à 7 499 habitants ne disposant pas de CIS mixte,
 - o Communes de 7 500 à 14 999 habitants ne disposant pas de CIS mixte ou de 5 000 à 9 999 habitants et disposant d'un CIS mixte,
 - o Communes d'au moins 15 000 habitants ne disposant pas d'un CIS mixte ou d'au moins 10 000 habitants et disposant d'un CIS mixte.
- Un taux de base pour le calcul des valeurs cibles des 4 strates :
 - Un taux de base unique pour la première strate correspondant à un montant par habitant, ST1
 - Le taux de base de la première strate augmenté de 10 % pour la valeur-cible par habitant de la seconde strate, ST 2
 - Le taux de base de la première strate augmenté de 30% pour la valeur-cible par habitant de la troisième strate, ST 3
 - Le taux de base de la première strate, augmenté de 60 % pour la valeur cible par habitant de la quatrième strate.ST 4

Les dispositions de la délibération 2016-73 du 6 décembre 2016 du Conseil d'Administration consistent en un coût unique par habitant par strate en fonction de la population INSEE au 1er janvier 2023 de chaque commune.

Si une commune est amenée à changer de strate, du fait de l'augmentation de sa population, un étalement sur cinq ans sera mis en place pour atteindre le coût par habitant de sa nouvelle strate. Ce dispositif va être appliqué à compter de 2024 pour les communes de Caumont sur Durance et de Saint Saturnin les Avignon qui ont vu leur population dépasser le seuil de 5 000 habitants.

Par conséquent, le calcul des contributions individuelles des communes et EPCI pour 2024 est le suivant :

• La valeur unique par habitant de la première strate s'élève pour 2024 à :

Coût par habitant n- 1 + 3.90% soit 28.75 *1. 0390 = 29.87 €

• La valeur-unique par habitant de la seconde strate :

*Il est à noter que pour les communes de Caumont sur Durance et Saint Saturnin les Avignon, et conformément à la délibération 2016-73 du 6 décembre 2016 du Conseil d'Administration, le coût par habitant est le suivant :

Coût par habitant strate 1/ 2024 + {(Coût par habitant strate 2/ 2024 - Coût par habitant strate 1 - 2024)*1/5} soit :

• La valeur unique par habitant de la troisième strate :

La valeur unique par habitant de la quatrième strate :

Au regard de ce calcul le montant global des contributions hors dette des communes et EPCI s'élève pour 2024 à :

*La population prise en compte dans ce calcul est la population INSEE au 1er janvier 2023 ;

La part relative à la contribution des EPCI à compétence incendie s'élève à :

8 258 388.90 € (hors dette)

La part relative aux autres communes s'élève à :

14 282 550.19 € (hors dette)

Je vous propose:

- de fixer le montant global des contributions des communes et EPCl au fonctionnement du SDIS pour 2024 au montant de 22 540 939.09 € (hors dette)
- de fixer les contributions individuelles 2024 des communes au fonctionnement du SDIS et, par conséquence, les montants applicables aux EPCI concernés selon les montants définis par le tableau joint à la présente délibération
- de l'augmenter pour la commune de Bédarrides de la prise en compte de la dette soit 15 162.80 €.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

EVOLUTION calcul 2023	2.92%	5.10%	2.29%	5,39%	6,35%	2,09%	3,47%	8,73%	3,45%	6,71%	3,84%	7,31%	2,53%	2,75%	0,15%	14,65%	4,12%	4,47%	4,35%	0,45%	3 95%	5,20%	6.01%	-1.29%	5,72%	4,21%	4,15%	6,15%	4,78%	4,26%	4,27%	3,67%	2,38%	2,03%	6.83%	3,43%	3,66%	3,15%	3,82%	4,38%	5,51%	4 15%	4.76%	-2,59%	3,27%	3,71%	3,64%	4,23%	4,20%	3.90%	3.19%	2,59%	4,10%	2,08%	5,67%	3,58%	2,01%	4,84%	7.38%	4,35%
VARIATION % EV	2 92%	5.10%	2.29%	5.39%	6.35%	2,09%	3,47%	8,73%	3,45%	6,71%	3,84%	7,31%	2,53%	2,75%	0,15%	14,65%	4,12%	4,47%	4,35%	0,45%	3,46%	5,40%	6.01%	-1.29%	5,72%	4,21%	4,15%	6,15%	4,78%	4,26%	4,27%	3,67%	2,38%	2,03%	6.83%	3.43%	3,66%	3,15%	3,82%	4,38%	5,37%	4 15%	4.15%	-2,59%	3,27%	3,71%	3,64%	4,23%	4,20%	3 90%	3.19%	2,59%	4,10%	2,08%	5,67%	3,58%	5,95%	4,84%	7.38%	4,35%
ECART	2 393.65	1 532,54	127,03	108.44	2 946.72	1 278,61	2 382,87	702,60	1 123,52	571,21	3 412,04	1 089,23	875,77	71,15	12,22	366,48	1 133,94	2 358,42	5 253,13	12,1102	1 395,97	5 278 88	852.07	44.52	5 460,16	2 485,88	5 114,07	735,77	652,65	2 167,10	1 392,35	475,24	327,45	2 857 54	139.43	427.41	1 755,03	995,75	1 346,27	2 202,15	2 367,09	504.67	165.69	23,82	307,31	1 752,35	413,50	4 657,48	4 682,61	398 47	266.90	1 872,77	1 227,10	1 662,43	3 073,93	1 975,91	3 741 48	615,61	2 852.74	581,69
CALCUL 2024	84 352 88	31 602.46	5 675.30	2 120.77	49 345.24	26 375.21	71 060,73	8 751,91	33 723,23	9 080,48	92 328,17	15 980,45	35 545,30	2 658,43	7 975,29	2 867,52	28 645,33	55 110,15	126 021,53	70 020,93	32 558,30	102 991 76	15 024 61	3 405.18	100 930,73	61 562,07	128 441,00	12 694,75	14 307,73	53 078,99	33 992,06	13 411,63	14 068,77	17,115,51	2 180 51	12 903.84	49 763,42	32 618,04	36 590,75	52 481,59	46 925,77	10 484,37	3 644 14	896,10	9 707,75	48 927,06	11 768,78	114 760,54	116 194,30	19 505,11	8 632 43	74 316.56	31 124,54	81 724,32	57 320,53	57 171,18	45 669 84	13 322.02	41 489 43	13 949.29
COUT / HAB 2024	29.87	29.87	29.87	29.87	29.87	29.87	29.87	29.87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,87	79,67	79,87	29,67	29,87	29.87	29.87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,07	29.87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,07	29.87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,87	78,87	29,07	29.87	29,87	29,87	29,87	29,87	29,87	29.87	29.87	29.87
COUT / HAB 2023	28.75	28.75	28.75	28.75	28.75	28.75	28.75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28.75	28.75	28.75	28.75	28.75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28.75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	20,75	28.75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28.75	28.75	28,75	28,75	28,75	28,75	28,75	28.75	28.75	28.75
POPULATION MUNICIPALE INSEE 1/1/20223	2 824	1 058	190	7.1	1652	883	2 379	293	1129	304	3 091	535	1 190	68	267	96	696	1 845	4 219	2 629	1 090	3 448	503	114	3 379	2 061	4 300	425	419	1777	1138	449	471	573	3 058	432	1 666	1 092	1 225	1757	1571	351	473	30	325	1 638	394	3 842	3 890	653	280	2 488	1 042	2 736	1 919	1914	2882	446	1 380	467
CONTRIBUTIONS 2023 CASDIS PO	81 959 23	30 069 92	5 548.27	2 012 33	46 398 52	25 096.60	68 677.86	8 049.31	32 599,71	8 509,27	88 916,13	14 891,22	34 669,53	2 587,28	7 963,07	2 501,04	27 511,39	52 751,73	120 768,40	76 209,72	37 162,33	07 742 88	14 172 54	3 449 70	95 470.57	59 076.19	123 326,93	11 958,98	13 655,08	50 911,89	32 599,71	12 936,39	13 741,32	16 644,82	3 044 08	12 476 43	48 008.39	31 622,29	35 244,48	50 279,44	44 558,68	9 975,40	12.160,21	9419,43	9 400,44	47 174,71	11 355,28	110 103,06	111 511,69	18 369,68	10 205,38	72 443 79	29 897.44	80 061,89	54 246,60	55 195,27	28 805,03	12 706 41	38 636 60	13 367 60
COMMUNES	AI THEN I ES DAI LIDS	Ansonis	Aurel	Auribean CCAPT	RASTIDE des IOURDANS (1 a)	Bastidonne (La)	Beaumes de Venise Cove	Beaumettes LMV	BEAUMONT de PERTUIS	Beaumont du Ventoux Cove	Bedoin Cove	Blauvac	BONNIEUX Ccapt	Brantes	Buisson	Buoux Ccapt	Cabrieres d'Aigues	Cabrieres d'Avignon LMV	CADENET	CADEROUSSE	Calranne	CAMAKET S/AIGUES	Carolina Cove	Castellet Coant	Chateauneuf de Gadagne SMV	Chateauneuf du Pape	Cheval Blanc LMV	Crestet	Crillon le Brave Cove	CUCURON	Entrechaux	Faucon	Flassan Cove	Fontaine de Vaucluse SMV	Gargas CCAPT	Gignac AP I	GORDES LMV	Goult Ccapt	Grambois	GRILLON	Jonquerettes	Joucas Ccapt	Lacoste Ccapt	Lararde d'Ant Coant	Lagarde Pareol	Lagnes LMV	Lamotte du Rhone	Lapalud	LAURIS LMV	Le Barroux COVE	Le Beaucet Cove	Lioux ccapt	Lournarin I MV	Malaucene Cove	Malemort du Comtat	Maubec LMV	Menerbes ccapt	Merindol LMV	Methalias	Mirabeau Modene Cove
INSEE	84004		T	T	Т		Т					84018 E	84020 E				П	\neg		T	T	84029	Т	T	Т	Т	Т				П	П		Т	84047	Т	T					Т	T	84059	Т	Т			П		T	84066	T			П	84073 N		\top	04070

112,11

3,90%

Variation IPC
C ENSEMBLE HORS TABAC JUILLET 20
29,87 C ENSEMBLE HORS TABAC JUILLET 20

CONTRIBUTIONS COMMUNES EPCI 2024

COMMUNES	CONTRIBUTIONS 2023 CASDIS	POPULATION MUNICIPALE INSEE 1/1/20223	COUT / HAB 2023	COUT / HAB 2024	CALCUL 2024	ECARŤ	- 1	2023
MONDRAGON	107 400,80	3 708	28,75	29,87	110 757,96	3 357,16	3,13%	3,13%
Monieux	8 106,81	279	28,75	29,87	8 333,73	26,927	7,80%	7,80%
MORMOIRON	53 585,41	1 869	28,75	78,87	73 404 50	2 241,62	4,16%	4,16%
MORNAS	20 442 07	4 279	20,02	29,07	74 150 86	4 747 99	A AA%	A AA%.
Motte d'Aigues (19)	12,017	418	28.75	20,02	12 485 66	469 19	3,90%	3.90%
Oppede LMV	37 228.06	1 292	28.75	29.87	38 592,04	1 363.98	3,66%	3.66%
Peypin d'Aigues	19 347,09	673	28,75	29,87	20 102,51	755,42	3,90%	3,90%
Puget sur Durance LMV	23 544,23	852	28,75	29,87	25 449,24	1 905,01	%60'8	8,09%
Puymeras	16 673,57	583	28,75	29,87	17 414,21	740,64	4,44%	4,44%
Puyvert LMV	23 860,46	823	28,75	29,87	24 583,01	722,55	3,03%	3,03%
	23 084,27	795	28,75	29,87	23 746,65	662,38	2,87%	2,87%
Richerenches	15 437,43	536	28,75	29,87	16 010,32	572,89	3,71%	3,71%
	18 225,94	626	28,75	29,87	18 698,62	472,68	2,59%	2,59%
ROBION LMV	133 129,84	4 688	28,75	29,87	140 030,56	6 900,72	2,18%	2,18%
Roque alric Cove	1 494,87	54	28,75	29,87	1 612,98	118,11	%06'2	7,90%
Roque sur pernes Cove	11 958,98	417	28,75	29,87	12 455,79	496,81	4,15%	4,15%
Roussillon ccapt	37 055,57	1 290	28,75	29,87	38 532,30	1 476,73	3,99%	3,99%
Rustrel Ccapt	19 002,12	670	28,75	29,87	20 012,90	1 010,78	5,32%	5,32%
	38 780,43	1 381	28,75	29,87	41 250,47	2 470,04	6,37%	6,37%
Saignon Ccapt	26 706,46	925	28,75	29,87	27 629,75	923,29	3,46%	3,46%
	7 618,10	278	28,75	29,87	8 303,86	685,76	%00'6	%00'6
	39 125,40	1 356	28,75	29,87	40 503,72	1 378,32	3,52%	3,52%
Saumane de Vaucluse SMV	27 195,17	926	28,75	29,87	27 659,62	464,45	1,71%	1,71%
Savoillan	1 753,60	69	28,75	29,87	1 762,33	8,73	%05'0	0,50%
	24 607,89	830	28,75	29,87	24 792,10	184,21	%92'0	0,75%
SERIGNAN	82 016,72	2 856	28,75	29,87	85 308,72	3 292,00	4,01%	4,01%
Sivergues Ccapt	1 322,39	46	28,75	29,87	1 374,02	51,63	3,90%	3,90%
St Christol	40 275,30	1 429	28,75	29,87	42 684,23	2 408,93	2,98%	2,98%
St Didier Cove		2 060	28,75	29,87	61 532,20	4 152,12	7,24%	7,24%
St Hyppolyte le Graveyron Cove	4	169	28,75	29,87	5 048,03	247,19	5,15%	5,15%
St Leger du Ventoux	948,67	31	28,75	29,87	925,97	22,70	-2,39%	-2,39%
St Marcellin les Vaison	9 400,44	335	28,75	29,87	10 006,45	606,01	6,45%	6,45%
St Martin de castillon Ccapt	20 928,21	702	28,75	29,87	20 968,74	40,53	0,19%	0,19%
St Martin de la Brasque	23 429,24	822	28,75	29,87	24 553,14	1 123,90	4,80%	4,80%
St Pantaleon ccapt	5 433,28	194	28,75	29,87	5 794,78	361,50	%69'9	6,65%
St Pierre de Vassols Cove	14 632,50	501	28,75	29,87	14 964,87	332,37	2,27%	2,27%
St Romain en Viennois	22 509,32	808	20,75	79,07	0 0 46 74	460,030	A 85%	A 85%
St Roman de Malegarde	89,400,69	2000	28.75	29,97	86 921 70	4 215 04	5.10%	5.10%
St Saturnin d Apt Ccapt	3 302 21	120	28.75	29.87	3 584 40	192.19	5.67%	5.67%
STECENIE	74 484 87	2 634	28.75	29.87	78 677.58	4 192.71	5.63%	5.63%
Siratte Cove	3 248 47	111	28.75	29.87	3 315.57	67.10	2.07%	2.07%
Taillades L MV	55 224.02	1917	28.75	29.87	57 260,79	2 036,77	3,69%	3,69%
TOUR D'AIGUES (Ia)	124 591.82	4 327	28.75	29,87	129 247,49	4 655,67	3,74%	3,74%
Travaillan	20 439.50	712	28,75	29,87	21 267,44	827,94	4,05%	4,05%
	47 893,40	1 674	28,75	29,87	50 002,38	2 108,98	4,40%	4,40%
Vacqueyras Cove	35 646,94	1 206	28,75	29,87	36 023,22	376,28	1,06%	1,06%
Vaugines LMV	16 041,13	553	28,75	29,87	16 518,11	476,98	2,97%	2,97%
Velleron	85 552,67	3 030	28,75	29,87	90 506,10	4 953,43	%62'9	2,79%
Venasque Cove	29 121,25	1 032	28,75	29,87	30 825,84	1 704,59	2,85%	2,85%
Viens Ccapt	18 427,17	635	28,75	29,87	18 967,45	540,28	2,93%	2,93%
Villars Ccapt	22 451,83	622	28,75	29,87	23 268,73	816,90	3,64%	3,64%
Villedieu	14 057,55	483	28,75	29,87	14 427,21	369,66	2,63%	2,63%
Villelaure	96 476,73	3 295	28,75	29,87	98 421,65	1 944,92	2,02%	2,02%
Villes sur Auzon	36 911,84	1 273	28,75	29,87	38 024,51	1 112,67	3,01%	3,01%
VIOLES	49 158,29	1727	28,75	29,87	51 585,49	2 427,20	4,94%	4,94%
	56 230.18	1 929	28.75	29.87	57 619 23	1 289 05	20476/	2 47%
					0000	00,000	0/ 14-17	2,41 /0

4 756 110,49 191 231,72

																					860/800		******	
	4,27%	4,03%	4,64%	4,26%	5,17%	3,24%	3,66%	3,62%	4,16%		EVOLUTION calcul	3,76%	2,51%	4,11%	3,84%	3,61%	2,30%	6,14%	2,76%	6,93%	3,28%	3,73%		
	4,2	4,0	4,6	4,2	5,1	3,2	3,6	3,6	4,1			3,7	2,5	4,1	3,8	3,6	2,3	6,1	2,7	6,9	3,2	3,7		STATE OF THE PARTY
	4,27%	4,03%	4,64%	4,26%	5,17%	3,24%	3,66%	3,62%			VARIATION %	3,76%	2,51%	4,11%	3,84%	3,61%	2,30%	6,14%	2,76%	6,93%	3,28%			VARIATION
The second secon	18 163,35	12 930,16	15 228,08	20 583,35	19 655,14	10 831,91	12 866,60	7 999,67	118 258,26		ECART	29 505,43	12 748,60	35 699,04	35 372,97	34 099,45	27 810,37	82 567,33	36 474,99	42 822,34	137 593,11	474 693,63		
	443 566,51	334 140,76	343 576,69	503 987,55	399 726,31	344 935,77	364 273,61	228 792,25	2 962 999,46		CALCUL 2024	813 324,26	520 407,09	904 702,56	957 225,97	979 640,42	1 234 562,94	1 427 308,08	1 359 873,57	660 963,36	4 329 811,82	13 187 820,06		
	38,83	38,83	38,83	38,83	38,83	38,83	38,83	38,83	38,83	-	COUT / HAB 2024	47,79	47,79	47,79	47,79	47,79	47,79	47,79	47,79	47,79	47,79	47,79		
	37,37	37,37	37,37	37,37	37,37	37,37	37,37	37,37	37,28	47,79	COUT / HAB 2023	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	47,79		
	11 423	8 605	8 848	12 979	10 294	8 883	9 381	5 892	76 305	1,6	POPULATION MUNICIPALE INSEE 1/1/20223	17 018	10 889	18 930	20 029	20 498	25 832	29 865	28 454	13 830	265 06	275 942		
	425 403	321 211	328 349	483 404	380 071	334 104	351 407	220 793	2 844 741,20	29,87	CONTRIBUTIONS 2023 CASDIS	783 819	507 658	869 004	921 853	945 541	1 206 753	1 344 741	1 323 399	618 141	4 192 219	12 713 126,44		700000000000000000000000000000000000000
-										-	_													

calcul

EVOLUTION c 2023

VARIATION %

ECART

2024

CALCUL

COUT / HAB 2024

COUT / HAB 2023

POPULATION MUNICIPALE INSEË 1/1/20223

CONTRIBUTIONS 2023

COMMUNES

INSEE

EVOLUTION c 2023

VARIATION

2024

CALCUL

COUT / HAB 2024

COUT / HAB 2023

POPULATION MUNICIPALE INSEE 1/1/20223

CONTRIBUTIONS 2023

182 713,59

32,86

78,62

De 5 000 hab à 7 499 hab sans CIS mixte

STRATE 2

INSEE

4,75% 9,86% 7,96% 2,29% 5,27% 4,47% 2,24% 4,30% 4,30%

4,75% 9,86% 7,96% 2,29% 5,27% 2,24% 2,24% 4,30% 4,30%

8 678,43 13 935,54 11 290,53 3 959,78 8 992,87 8 773,58 4 346,32 8 196,07

191 392,03 155 200,94 153 159,62 176 902,09 179 563,51 204 863,40 198 127,71 198 751,99

32,86 30,47 30,47 32,86 32,86 32,86 32,86 32,86

31,62 28,75 28,75 31,62 31,62 31,62 31,62 31,62

5 825 5 094 5 094 5 384 5 465 6 235 6 030 6 049 5 358

141 265,39 141 869,09 172 942,30 170 570,63 196 089,82 193 781,39 190 555,92 168 104,09

Aubignan COVE
 CAUMONT-SUR-DURANCE
 SI Saturnin les Avignon
 JONQUIERES
 Mazan Cove
 Sarrians Cove
 Sarrians Cove
 COURTHEZON
 BEDARRIDES

84004 84034 84119 84056 84091 84072 84122 84122 84039

4,89%

76 116,84

1 634 009,08

32,38

30,87

50 467

1 557 892,23

NOMBRE D

EVOLUTION c

VARIATION %

CALCUL 2024

COUT / HAB

COUT / HAB 2023

POPULATION MUNICIPALE INSEE 1/1/20223

CASDIS

CONTRIBUTIONS 2023

Vedene ENTRAIGUES-SUR-SORGUES Morieres les Avignon

MONTEUX
PERNES LES FONTAINES
Thor SMV

84141 84043 84081 84080 84088 84132 84132 84133

VALREAS VAISON LA ROMAINE

+ de 10 000

+ de 15 000 hab sans CIS mixte hab avec CIS mixte

soit +

STRATE 4

84003 Apr CCAPT
84129 SORGUES
84054 list sur la sorgue SMV
84089 PERTUIS
84035 Cavaillon LMV
84087 ORANGE
84087 ORANGE
84097 AVIGNON

Pontet (le) Apt CCAPT SORGUES

84092

INSEE

38,83

1,3

29,87

Soit de 7 500 hab à 14 999 hab sans CIS n 5000 hab à 9 999 hab avec CIS n

STRATE 3

21 680 638,64

10

NOMBRE D

860 300,45

%0000 3,97%

voté

MONTANT BP 2023 MONTANT 2023 BP

Montant selon article 1424-35 CGCT

Montant global BP 2024

MONTANT GLOBAL CONTRIBUTIONS 2024 MONTANT BP 2024

3,11% 5,07% 3,17% 3,77%

2 707 954,46

Montant 2024 1 023 776,33

1 447 867,60

979 640,42

3,61%

Montant 2023	992 888,16	2 577 225,25	2 034 624,13	1 395 267,42	945 540.96
	CC Pays Apt Luberon	CA Ventoux Comtat Venaissin	CA Luberon Monts de Vaucluse	GC Pays de Sorgues Monts de Vse	Metropole Aix Marseille

Population vauciuse INSEE 1/1/2023 561 941 La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport concernant la détermination du montant global des contributions des communes et EPCI au fonctionnement du SDIS pour l'année 2024 et :

- fixe ce montant à 22 540 939.03 € (hors dette)
- approuve le montant des contributions individuelles 2024 des communes et EPCI au fonctionnement du SDIS tel qu'indiqué dans le tableau joint à la présente délibération
- augmente la contribution de la commune de Bédarrides de 15 162.80€ (prise en compte de la dette)

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secoyrs

Sophie RIGAUT



Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).

Acte: 084-288400021-20231117-202364-DE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

le 17/11/2023

Jeudi 9 Novembre 2023

......

DELIBERATION N° 64/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Novembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Annick DUBOIS

Messieurs

Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame

Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame

Marielle FABRE

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés:

Mesdames

Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER,

Messieurs

Joël BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Thierry LAGNEAU, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE,

Anthony ZILIO

Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, Lieutenant Yves LE GUENNEC



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-64

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023

La présente décision modificative a pour vocation principale, en investissement, d'apporter des réajustements sur les recettes et dépenses en fonction de l'avancée et de la réalisation de certains projets d'investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement, les modifications de dépenses sont liées à l'augmentation des prix de l'énergie et à l'impact de l'inflation sur l'entretien des véhicules. Les modifications des recettes concernent principalement la réactualisation des carences ambulancières. Ce montant avait fait l'objet d'une estimation au Budget Primitif 2023.

La Décision Modificative n°1 se présente de la manière suivante :

I - Section d'investissement

A - Recettes de la section d'investissement

Pour ce qui concerne les mouvements réels.

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves 135 000 €
Article 10222 - FCTVA135 000 €
Cet ajustement correspond à la somme perçue au titre du FCTVA 2023 sur l'exercice 2022.
Chapitre 13 – Subventions d'investissement
Article 1311 - Etat+ 234 000 €

Cet article concerne les subventions de l'Etat : au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » (100 000 € pour la rénovation énergétique des bâtiments et 100 000 € pour les caméras levée de doute dans la gestion des feux de forêts) et du Contrat Capacitaire Interministériel - NRBC (34 000 €).

le 17/11/2023
Article 13148 - Autres communes28 000 €
Cet article concerne l'ajustement de la participation des communes de Sérignan du Comtat et Camaret d'Aigues suite à la réception de la caserne des sapeurs-pompiers Vallée d'Aygues.
Article 1318 - Autres+ 26 400 €
Ce compte est lié à l'octroi d'une subvention du Centre Hospitalier d'Avignon pour des travaux au CTAU. Il correspond à un acompte sur une subvention totale de 66 000 €.
Chapitre 16 - Emprunt et dettes assimilées1 224 148 €
Article 1641 - Emprunt en euros1 224 148 €
Réduction de la prévision d'emprunt pour tenir compte de la consommation finale des crédits d'investissement. L'emprunt maximum sera de 1 775 852 €.
TOTAL MODIFICATIONS DES RECETTES REELLES SECTION D'INVESTISSEMENT 1 126 748 €

Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales+ 6 000 €

Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles+ 6 000 €

Somme prévue pour effectuer les écritures d'ordre liées au versement des avances.

TOTAL MODIFICATIONS DES RECETTES D'ORDRE SECTION D'INVESTISSEMENT + 6 000 €

TOTAL GENERAL DES MODIFICATIONS DES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT - 1 120 748 €

Les recettes globales d'investissement après décision modificative s'élèvent au montant de 15 319 252 € dont 1 775 852 € d'emprunt.

B - Dépenses de la section d'investissement

Pour ce qui concerne les mouvements réels.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles 137 000 €
Article 2031 - Etudes+ 20 000 €
Cette somme correspond à un réajustement pour les études liées à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du SDIS de Vaucluse.
Article 2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences 157 000 €

Ajustements des achats de logiciels :

Logiciel gestion du temps et des activités	- 10 000 €
Outils numériques et pédagogiques	- 3 000 €
Licence Cisco umbrella	- 10 000 €
Logiciel patrimoine	-3000€
Logiciel gestion parc mobile tablettes	- 16 000 €
Logiciel 3 SM URGSAP	- 70 000 €
INETUM CODY 2	- 45 000 €

➤ Chapitre 21 - Immobilisations corporelles1 044 158 €
Article 21315 - Centres d'incendie et de secours534 410 €
Ajustements des crédits relatifs aux gros travaux des casernes (+ 175 590 €) et des travaux liés aux installations des panneaux photovoltaïques (- 710 000 €).
Article 2148 - Autres constructions sur sol d'autrui+ 104 410 €
Cette somme correspond à la mise en place de pylônes pour l'installation future des caméras levée de doute feux de forêts.
Article 21531 - Réseaux de transmission40 000 €
Article 21538 - Autres réseaux26 000 €
Article 21561 - Matériels mobiles d'incendie et de secours 133 440 €
Ajustements des crédits pour l'achat de véhicules :

VLMTT	- 44 986 €
VLHR	- 6 676.01 €
CCFS	+ 16 628 €
CTU	+ 2 160 €
Véhicule GRIMP	+ 16 200 €
Véhicule feux tactiques	- 23 000 €
Cellule SR lourd	+ 4 300 €
Cellule SD USAR	+ 44 986 €
CEBAL Berce alimentation	- 40 000 €
CCFM	- 1 440 €
VCG	+ 6 540 €
Embarcation	- 1 640 €
Grosses réparations (décennale échelles)	+ 19 650 €
FPT	+ 18 500 €
VLR	- 1 560 €
Retrofit CCFM autoprotection	- 27 300 €
Porte berce 10 tonnes	- 52 200 €
VSEC	- 40 000 €
VSAV	- 5 260 €
Véhicule frigo	- 24 728 €
VITT	+ 6 386.01 €

Article 21568 - Autres matériels d'incendie et de secours+ 26 562 €

Compresseur air respirable	- 10 000 €
Détecteur CO	- 11 000 €
Explosimètres	- 440 €
ARI	+ 2 639 €
Tuyaux	- 650 €
Matériel thermique	- 7 780 €
Caméras thermiques	+ 990 €
Matériel électrique opérationnel	+ 4 930 €
Matériel désincarcération	+ 17 550 €
Combinaison anti-insectes	- 5 639 €
Matériel équipes spécialisées	+ 35 000 €
Matériel incendie jeunes sapeurs-pompiers	- 58.15 €
Habillement incendie jeunes sapeurs-pompiers	+ 58.15 €
Appareil bio médicaux	+ 15 300 €
Matériel médico secouriste	- 2 840 €
Matériel pédagogique SSM	- 1 460 €
Vêtement d'intervention	- 9 100 €
Appareil transmission	- 11 300 €
Sélectifs	- 36 300 €
Accessoires ANTARES	+ 45 700 €
Mannequin secourisme	+ 30 €
Mannequin sauvetage 50 Kg	+ 932 €

Article 21578 - Autre matériel et outillage technique- 56 845 €

Matériel atelier (achat pont PL)	+ 25 000 €
Matériel équipement nettoyage EPI	- 500 €
Matériel équipement Vallée d'Aygues	- 7 900 €
Matériel formation gestes qui sauvent	+ 439 €
Machine à fumée	+ 450 €
Mallettes kits pédagogiques	- 859 €
Matériels divers formation	- 1 000 €
Autres matériels	- 64 000 €
Modernisation téléphonie	- 775 €
Drones	- 2 700 €
Autres matériels centres de secours	- 5 000 €

Article 217315 - Mise à disposition centres d'incendie et de secours- 10 000 €

Article 21828 - Autres matériels de transport.....- 227 600 €

VTP	- 1 400 €
VLU	- 1 200 €
Kangoo électrique	- 225 000 €

Article 21838 - Matériel informatique..... - 39 825 €

Matériel serveur	- 17 900 €
Renouvellement multifonctions centre de secours	+ 500 €
Vidéoprojecteurs	+ 775 €
Renouvellement parc copieurs	- 500 €
Cartes professionnelles	- 30 000 €
Outils numériques pédagogiques GFOR	+ 7 300 €

Article 21848 - Matériel de bureau et mobilier.....- 2 600 €

Mobilier caserne Vallée d'Aygues	- 600 €
Mobilier de bureau	- 2 000 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours	50 000 €
Article 2313 - Constructions	50 000 €
L'ajustement concerne la construction de la caserne des sapeurs-pompiers de Monteux (- 100 00 (+ 50 000 €)	00 €) et Robion.

Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.

Chapitre 041- Opérations patrimoniales+ 6 000 €

Article 21561 - Matériels mobiles d'incendie et de secours...... + 6 000 €

Cette somme de 6 000 € est liée au compte 238, chapitre 041 en recette : somme prévue pour régulariser les avances versées.

TOTAL DES MODIFICATIONS DES DEPENSES D'ORDRE SECTION D'INVESTISSEMENT + 6 000 €

TOTAL GENERAL DES MODIFICATIONS DES DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT......- 1 120 748 €

Les dépenses globales d'investissement après décision modificative s'élèvent au montant de 15 319 252 €

II - Section de fonctionnement

A. Recettes de la section de fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuation de charges+ 60 000 €
Article 6419 - Remboursement sur rémunération personnel+ 60 000 €
Ce montant est révisé en fonction d'un capitaine mis à disposition auprès de l'ENSOSP.
Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses + 141 000 €
Article 70685 - Interventions soumises à facturation+ 171 000€
Ce montant est réajusté suite à la connaissance de la recette réelle liée à la prise en charge financière des interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés au titre de 2022.
Article 70688 – Autres prestations de service 15 000 €
Diminution des recettes relatives aux services de sécurité.
Article 7083 - Locations diverses 7 000 €
Diminution de la recette liée à la fin d'une convention pour la location du pylône de Cadenet.
Article 70878 - Remboursement de frais par des tiers8 000 €
Ajustement des recettes attendues.
Ajustement des recettes attendues. ➤ Chapitre 74 – Contributions et participations+ 38 000 €
Chapitre 74 - Contributions et participations+ 38 000 €
Chapitre 74 - Contributions et participations+ 38 000 € Article 744 - FCTVA7 000 €
 Chapitre 74 - Contributions et participations
 Chapitre 74 - Contributions et participations
 Chapitre 74 – Contributions et participations
 Chapitre 74 – Contributions et participations
Chapitre 74 – Contributions et participations

TOTAL MODIFICATIONS RECETTES REELLES SECTION DE FONCTIONNEMENT + 258 000 €

Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.

Pas de réajustements pour les écritures d'ordre en fonctionnement.

TOTAL DES MODIFICATIONS DES RECETTES D'ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT + 0 €

TOTAL GENERAL DES MODIFICATIONS DES RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT + 258 000 €

Les recettes globales de fonctionnement après décision modificative s'élèvent au montant de 64 980 000 €.

B - Dépenses de fonctionnement

Pour ce qui concerne les mouvements réels.

Les réajustements en dépenses sont liés essentiellement à la variation des prix sur l'énergie et l'augmentation du prix des pièces détachées pour l'entretien des véhicules.

<u>Chapitre globalisé 011</u> – Charges à caractère général <u>+ 581 000 €</u>
Sous total 60 - Achats et variations de stocks + 623 450 €
Article 60612 - Energie, électricité+ 710 000 €
Ajustement de l'article lié à l'augmentation des prix et en fonction de l'estimation de la consommation annuelle.
Article 60622 - Carburant 144 000 €
La saison feux de forêts 2023 permet au SDIS 84 de dégager une moindre consommation de carburant qui est affectée en partie à l'entretien des véhicules (+ 100 000 €).
Article 60628 - Autres fournitures non stockées+ 15 800 €
Article 60631 - Fournitures d'entretien+ 8 500 €
Article 60632 - Fourniture de petit équipement+ 60 900 €
Dont 60 000 € pour financer l'achat de pièces détachées pour l'entretien des véhicules.
Article 60636 - Habillement et vêtements de travail 14 100 €

	Article 6064 - Fournitures administratives+ 500 €
	Article 60661 - Médicaments 1 650 €
	Article 60668 - Autres matières et fournitures 12 500 €
)	> <u>Sous total 61 – Services extérieurs 49 400 €</u>
	Article 6132 – Locations immobilières+ 1 600 €
	Article 61358 -Autres locations mobilières+ 3 100 €
	Article 61551 - Entretien matériel roulant + 49 000 €
	Article 61558 - Entretien et réparation sur biens mobiliers 12 000 €
	Article 6156 - Maintenance+ 6 100 €
	Article 6182 - Documentation générale et technique+ 3 800 €
	Article 6184 – Versement à des organismes de formation 12 300 €
	Article 6185 - Frais de colloque et séminaire + 2 100 €
	Article 6188 – Autres frais divers 90 800 €
	En raison de la saison feux de forêts, la non dépense sur l'hélicoptère bombardier d'eau est récupérée pour financer en partie la ligne énergie.
)	> Sous total 62 - Autres services extérieurs+ 2 950 €
	Article 6231 - Annonces et insertions 350 €
	Article 6232 - Fêtes et cérémonies 50 €
	Article 6238 - Divers+10 150 €
	Article 6241 - Transport de biens+ 1 500 €
	Article 6262 - Frais de télécommunication1 900 €
	Article 6281 – Concours divers 10 000 €
	Article 6288 - Autres+ 3 600 €
)	Sous total 63 - Impôts, taxes et versements assimilés
	Ajustement des impôts et taxes auxquels le SDIS est assujetti.

<u>Chapitre globalisé 012</u> – Charges de personnel et frais assimilés <u>- 300 000 €</u>
Sous total 64 - Charges de personnel300 000 €
Article 6414 - Personnel rémunéré à la vacation300 000 €
La saison feux de forêts permet au SDIS d'affecter une partie des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires non payées au chapitre 011 sur la ligne énergie.
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante+ 6 500 €
Article 6541 - Créances admises en non-valeur+ 3 500 €
Article 6568 - Autres participations3 500 €
Article 6577 - Remises gracieuses+ 3 000 €
Cette somme vient régulariser des remises gracieuses déjà votées lors des séances du Conseil d'Administration de mars et juin 2023.
Article 65888 - Autres charges diverses+ 3 500 €
Ce compte est lié au remboursement des titres émis au titre de la protection fonctionnelle accordée aux agents.
Ce compte est lié au remboursement des titres émis au titre de la protection fonctionnelle accordée aux agents. Chapitre 66 - Charges financières35 000 €
Chapitre 66 - Charges financières35 000 €
Chapitre 66 - Charges financières35 000 € Article 66111 - Intérêts réglés à l'échéances25 000 €
Chapitre 66 – Charges financières
Chapitre 66 – Charges financières -35 000 € Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéances - 25 000 € Article 6615 – Intérêts des comptes courants - 10 000 € Ce compte est lié au réajustement au vu de la consommation réelle des crédits.
Chapitre 66 - Charges financières -35 000 € Article 66111 - Intérêts réglés à l'échéances - 25 000 € Article 6615 - Intérêts des comptes courants - 10 000 € Ce compte est lié au réajustement au vu de la consommation réelle des crédits. + 5 000€
Chapitre 66 – Charges financières

TOTAL MODIFICATIONS DEPENSES REELLES SECTION DE FONCTIONNEMENT+ 258 000 €

Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.

Il n'y a pas d'ajustements pour les écritures d'ordre.

TOTAL DES MODIFICATIONS DES DEPENSES D'ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT 0 €

TOTAL GENERAL DES MODIFICATIONS DES DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT + 258 000 €

Les dépenses globales de fonctionnement après décision modificative s'élèvent au montant de 64 980 000 €.

Eu égard à l'ensemble des éléments présentés, je vous demande de bien vouloir approuver la présente DM1 de l'année 2023 avec toutes ses annexes réglementaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport sur la Décision Modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2023 ainsi que toutes ses annexes.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

......

Jeudi 9 Novembre 2023

DELIBERATION N° 65/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Novembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Annick DUBOIS

Messieurs

Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame

Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés:

Mesdames Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER,

Messieurs Joël BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Thierry LAGNEAU,

Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE,

Anthony ZILIO



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-65

ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et à la demande de madame la Payeuse Départementale de Vaucluse, le Conseil d'Administration de Vaucluse est appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur des créances de l'établissement public considérées comme irrécouvrables.

Le montant des créances admises en non-valeur fera l'objet d'un mandatement au profit de la Paierie départementale au compte 6541.

Je propose au Conseil d'Administration d'approuver en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 4 407.53 € proposées par le comptable public :

DEBITEUR TITRE Objet		Objet	DATE DE PEC COM		RESTE DU	MOTIF	
BALY SOPHIE	309	309 Capture animal 18/05/2020 4163	4161	1 117,40	Poursuites infructueuses		
CORTES JEANNINE	95	Condamnation jugement	30/01/2020	46726	300,00	Poursuites infructueuse	
CORTES JEANNINE	96	Condamnation jugement	30/01/2020	46726	2 700,00	Poursuites infructueuse	
GANHAO ESTEVES DELIO	234	Condamnation jugement	16/04/2019	46726	900,00	Poursuites infructueuse	
LAMNADI CINDY	409	Ouverture porte	28/05/2020	4161	25,13	Poursuites infructueuse	
LEE SANGHO	1002	Feu d'artifice	16/12/2019	4161	365,00	Poursuites infructueuse	
				TOTAL	4 407,53	1	

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables inscrites au budget principal et énumérées dans ce rapport pour un montant total de 4 407.53€

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secotis



Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).

Acte: 084-288400021-20231116-662023-DE le 16/11/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 9 Novembre 2023

DELIBERATION N° 66/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Novembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Annick DUBOIS

Messieurs

Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame

Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés:

Mesdames

Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER,

Messieurs

Joël BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Thierry LAGNEAU, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE,

Anthony ZILIO



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-66

ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et à la demande de madame le Payeur Départemental de Vaucluse, le Conseil d'Administration de Vaucluse est appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur des créances de l'établissement public considérées comme irrécouvrables.

Le montant des créances admises en non-valeur fera l'objet d'un mandatement au profit de la Paierie départementale au compte 6541.

Je propose au Conseil d'Administration d'approuver en non-valeur la recette énumérée ci-dessous pour un montant de 25.50 € :

DEBITEUR	TITRE	Objet	DATE DE PEC	RESTE DU	Motif	C/491x
CENTRE HOSPITALIER AVIGNON	135	Repas	04/12/2017	25,50	Poursuite infructueuse	25,50

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables inscrites au budget annexe restauration et énumérées dans ce rapport pour un montant total de 25.50 €.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).

Acte: 084-288400021-20231116-672023-DE

D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

le 16/11/2023

Jeudi 9 Novembre 2023

.....

DELIBERATION N° 67/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Novembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Annick DUBOIS

Messieurs

Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame

Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX:

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés:

Mesdames

Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER,

Messieurs

Joël BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Thierry LAGNEAU,

Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE,

Anthony ZILIO



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-67

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT 2023 MODIFICATION OU CLOTURE D'AP/CP

Par délibération du n°19/2023 en date du 2 mars 2023, nous avons défini le niveau et le montant des Autorisations de de Programme et Crédits de Paiement en cours au sein du SDIS de Vaucluse.

Eu égard à l'évolution des opérations, le tableau des AP/CP doit faire l'objet de modifications soit en Autorisations de Programme soit en crédits de paiement.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir trouver ci-joint le tableau de clôture de certaines opérations.

Les opérations suivantes sont clôturées :

Numéro Autorisation	Objet	Montant Autorisation	Montant Crédits de
de Programme		de Programme	Paiement consommés
7	Caserne Cheval Blanc	600 000 €	555 870.57 €
24	Bateau Pompe Rhône	240 000 €	230 167.16 €
28	Mur d'écran	300 000 €	131 321.65 €

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et autoriser les évolutions des AP-CP.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise les évolutions des AP/CP qui lui sont soumises.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Groupe STUDIA)

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / G Acte: 084-288400021-20231116-682023-DE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 9 Novembre 2023

DELIBERATION N° 68/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Novembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Annick DUBOIS

Messieurs

Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame

Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX:

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame

Assistaient en outre, avec voix consultative:

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés:

Mesdames

Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER,

Messieurs

Joël BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Thierry LAGNEAU,

Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE,

Anthony ZILIO



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-68

DETERMINATION DE NOUVELLES DEPENSES AUTORISEES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Les dispositions du deuxième paragraphe du chapitre 1.3.1 de la nomenclature comptable M57 prévoient que:

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président du conseil d'administration peut, sur autorisation du conseil d'administration, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Je rappelle pour mémoire que les dépenses d'investissement ouvertes, jusqu'au 31 décembre 2023 s'élèvent pour les chapitres 20, 21 et 23 à 7 811 856 €.

Le calcul du quart s'élève en conséquence à : 1 952 964 €.

Afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement venant à échéance avant le vote du budget, je vous propose de déterminer ci-après les dépenses qui pourraient être effectuées au cours de cette période :

CHAPITRE	INTITULES	Crédits ouverts 2023 hors reports N-1	Dépenses autorisées 2024
20	immobilisations incorporelles	499 114 €	124 778 €
21	immobilisations corporelles	7 242 742 €	1 810 685 €
23	Immobilisations en cours	70 000 €	7 500 €
	TOTAL	7 811 856	1 952 963 €

L'ensemble de ces dépenses représente un montant global de 1 952 963 € qui respecte la limite du quart des sommes ouvertes au titre de 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à mettre en œuvre ces dépenses en anticipation du budget primitif 2024.

Le Président du Consell d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et autorise son président à mettre en œuvre les dépenses d'investissement venant à échéance en anticipation du Budget Primitif 2024.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 9 Novembre 2023

DELIBERATION N° 69/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Novembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Annick DUBOIS

Messieurs

Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame

Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame

Assistaient en outre, avec voix consultative:

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés:

Mesdames

Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER,

Messieurs

Joël BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Thierry LAGNEAU, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE,

Anthony ZILIO



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-69

FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES REMBOURSEMENT

En décembre 2018, le Conseil d'Administration du SDIS s'est prononcé sur le remboursement des différents frais liés aux déplacements des agents lors de stages, de missions, de collaboration aux commissions etc.

La délibération adoptée prévoyait une indemnité de nuitée de 80€ pour les hébergements en Province et de 150€ pour les hébergements en région parisienne.

En 2022 le premier montant a été réactualisé à 90€.

Or, aujourd'hui, il n'est pas rare que le SDIS doive rembourser des nuitées d'hôtel situés dans certains secteurs touristiques, dépassant les montants précédemment votés.

En effet, il peut arriver, en situation d'urgence, que nos sapeurs-pompiers soient missionnés sur certaines opérations, à la demande par exemple de la Zone Sud ou du CNCASC. Ces derniers sont alors amenés à faire l'avance de leurs frais d'hébergement.

Dans ce cas, c'est le SDIS qui fait l'objet d'un remboursement au réel des frais ainsi engagés.

Afin que le Service puisse reverser les sommes correspondantes à ses agents, il vous est demandé de compléter les deux précédentes délibérations et d'accepter que dans les cas où le SDIS fait l'objet d'un remboursement par un organisme ou une administration extérieure, il puisse régler à titre exceptionnel, à ses agents, les frais d'hébergement au réel.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental, d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur le remboursement aux agents du SDIS des frais d'hébergement au réel lorsque ceux-ci font l'objet d'un remboursement de la part d'un organisme ou d'une administration extérieure auprès du SDIS.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / G Acte: 084-288400021-20231116-702023-DE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 9 Novembre 2023

DELIBERATION N° 70/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Novembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX:

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Annick DUBOIS

Messieurs

Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame

Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés:

Mesdames Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER,

Messieurs Joël BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Thierry LAGNEAU,

Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE,

Anthony ZILIO



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N°2023-70

AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE VEHICULES LEGERS TOUTE MOTORISATION 2024/2027

L'achat de véhicules légers toute motorisation a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen. Cette procédure n'a pas fait l'objet d'un allotissement.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire, le nombre maximum d'attributaire est fixé à 3 sous réserve d'un nombre suffisant d'attributaire.

Cet accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents est passé avec un montant maximum global de 1 680 000 euros TTC sur 4 ans ; il prendra effet à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2024 pour une première période initiale d'un an, reconduite tacitement pour 3 périodes successives d'un an, soit jusqu'au 31/12/2027.

La partie directe à bons de commande ne sera exécutée que pendant une durée de 2 mois à compter du démarrage du marché. Les attributaires se verront attribuer les bons de commande en cascade. Au-delà des 2 premiers mois, le SDIS réalisera des remises en concurrence en fonctions de ses besoins.

Le montant estimatif prévisionnel total déterminé par le SDIS est de 1 400 000 € TTC pour la durée totale de 4 ans, toutes périodes de reconduction confondues.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 9 novembre 2023, a déclaré attributaires :

Classée 1er : La société Avignon Service Automobile pour un montant estimatif de 800 415,91 Euros TTC Classée 2ème : La société SVDA Peugeot Carpentras pour un montant estimatif de 920 960,08 Euros TTC

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2024.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la passation de l'accord-cadre relatif à l'achat de véhicules légers toute motorisation 2024/2027 avec :

- 1 -Avignon Service Automobile pour un montant estimatif de 800 415.91 € TTC
- 2 La société SVDA Peugeot Carpentras pour un montant estimatif de 920 960,08 Euros TTC

Il autorise son président à signer les accords-cadres correspondants.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA). Acte: 084-288400021-20231116-712023-DE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 9 Novembre 2023

DELIBERATION N° 71/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Novembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Annick DUBOIS

Messieurs

Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame

Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés:

Mesdames

Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER,

Messieurs

Joël BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Thierry LAGNEAU,

Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE,

Anthony ZILIO



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N°2023-71

AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'AMENAGEMENT, L'EQUIPEMENT ET LA SIGNALISATION DES VEHICULES DU SDIS DE VAUCLUSE 2024-2027

L'aménagement, l'équipement et la signalisation des véhicules du SDIS de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Cette procédure n'a pas fait l'objet d'un allotissement.

Cet accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents est passé avec un montant maximum global de 900 000 euros TTC. Il est mono-attributaire.

Celui-ci prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une première période initiale d'un an, reconduite tacitement pour 3 périodes successives d'un an, soit 4 ans au maximum.

Le montant estimatif prévisionnel total déterminé par le SDIS, pour l'accord cadre, est de : 840 000 euros TTC pour une durée totale de 4 ans.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 9 novembre 2023, a déclaré attributaire :

La société ARTIERES

Pour un montant unitaire des prestations « chantier type » suivantes :

- Aménagement d'un Véhicule Chef de Groupe (VCG) : 22.542 € TTC

- Aménagement d'un Véhicule Léger Hors Route (VLHR): 14.298 € TTC

- Aménagement d'un Camion Tout Usage (CTU): 11.808 € TTC

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2024.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la passation de l'accordcadre relatif à l'aménagement, l'équipement et la signalisation des véhicules du SDIS de Vaucluse pour la période 2024-2027 avec la société ARTIERES.

Le montant unitaire des prestations « chantier type » est le suivant :

- Aménagement d'un Véhicule Chef de Groupe (VCG): 22.542 € TTC

- Aménagement d'un Véhicule Léger Hors Route (VLHR): 14.298 € TTC

- Aménagement d'un Camion Tout Usage (CTU): 11.808 € TTC

Le montant estimatif prévisionnel total déterminé par le SDIS, pour l'accord cadre, est de 840 000 euros TTC pour une durée totale de 4 ans.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2024.

Il autorise son président à signer l'accord-cadre correspondant.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 9 Novembre 2023

DELIBERATION N° 72/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Novembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Annick DUBOIS

Messieurs

Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame

Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés:

Mesdames

Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER,

Messieurs

Joël BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Thierry LAGNEAU, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-72

CONVENTION ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET L'ENSOSP RELATIVE AUX MANOEUVRANTS SPP ET SPV

Dans le cadre du fonctionnement du site de l'ENSOSP situé à Vitrolles, de nombreuses manœuvres à caractère pédagogique sont organisées tout au long de l'année et nécessitent l'intervention de personnels manœuvrants retenus parmi les Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires des SDIS.

Pour ce faire et à l'instar de la précédente convention conclue en 2019 pour 3 ans, il est proposé que le SDIS de Vaucluse puisse renouveler ce partenariat avec l'ENSOSP pour la même durée, soit du 1er septembre 2023 au 31 Août 2026.

La participation des personnels du SDIS de Vaucluse contribue non seulement au bon déroulé pédagogique des formations réalisées au profit des officiers de la France entière mais elle permet également aux agents du SDIS d'approfondir leur formation continue.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer cette convention établie avec l'ENSOSP.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



CONVENTION N°2023-197D / SIS 84

Manœuvrants Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)

Site de Vitrolles

Du 1 septembre 2023 au 31 août 2026

Entre les soussignés :

L'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers,

1070 rue du Lieutenant Parayre - BP 20316 - 13798 Aix-en-Provence cedex 3, déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93.13.14092.13 auprès du Préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, SIRET n° 180 092 496 000 25,

représentée par son directeur, agissant au nom de l'établissement public administratif,

ci-après dénommée « Ensosp »,

d'une part,

ET

Le Service d'incendie et de secours DU VAUCLUSE,

ESPLANADE DE L'ARMEE D'AFRIQUE, 84018 AVIGNON CEDEX 1, Déclaration d'activité enregistrée sous le n°9384 P 0025 84, Siret n°288 400 021 000 11,

Représenté par son Président du Conseil d'administration, agissant au nom de cet étblissement public territorial,

ci-après dénommé « Sis »,

d'autre part,

Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers,

Vu la délibération n° 2022-06-06 du 22 juin 2022 relative à la délégation de compétences au Directeur de l'Ensosp,

Vu le calendrier des formations,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Conv2023-197D 1 sur 5

Article 1 - DOCUMENTS RÉGISSANT LA CONVENTION

SPP

La présente convention est régie par les documents suivants :

- Le présent document,
- La fiche de présence pour chaque sessions datée et signée.

Ces documents ont valeur contractuelle et s'appliquent pendant toute la durée de la présente convention.

SPV

La présente convention est régie par les documents suivants :

- Le présent document,
- La fiche financière pour chaque session,
- La fiche de présence pour chaque sessions datée et signée.

Ces documents ont valeur contractuelle et s'appliquent pendant toute la durée de la présente convention.

Article 2 - OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

Dans le cadre du fonctionnement du site de Vitrolles de l'Ensosp, il est prévu d'organiser jusqu'à vingt manœuvres par semaine de niveau chef de groupe et chef d'agrès. A cet effet, il sera nécessaire de disposer de personnels en nombre suffisant. Outre les agents recrutés par l'Ensosp, un renfort en conducteurs, équipiers et chefs d'équipes pourra être réalisé par les Sis au profit de l'Ensosp. Ces personnels seront retenus parmi les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires (SPP / SPV).

Article 3 - PROGRAMMATION

L'Ensosp transmet au regard des sollicitations des Sis les plannings de besoins en personnels supplémentaires.

L'Ensosp et les Sis pourront modifier d'un commun accord les dates de démarrage des périodes de formation. Les dates retenues seront communiquées par courrier ou courriel.

Article 4 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE ET LOGISTIQUE

SPP

Les personnels mis à disposition ne seront pas rémunérés, y compris pour les personnels d'encadrement de la promotion.

Le Sis prend en charge financièrement les déplacements de ses personnels entre le lieu de la résidence administrative et l'Ensosp.

L'Ensosp prend à sa charge les frais de restauration et d'hébergement sur son site d'Aix-en-Provence ainsi que d'un cadre par groupe de 6 élèves.

Les déplacements entre le pôle pédagogique, situé à Aix-en-Provence, et le site de Vitrolles pourront être assurés par des navettes de l'Ensosp sous réserve de demande préalable et de disponibilité des moyens.

Conv2023-197D 2 sur 5

Dans le cas où le Sis souhaite envoyer plus d'un cadre par groupe de 6 élèves, une demande préalable et l'accord de l'Ensosp sont nécessaires. Les frais de logistique supplémentaires seront à la charge du Sis.

Dans certains cas spécifiques, les modalités de prise en charge financière pourront être modifiées par avenant pour une période déterminée.

Les manœuvrants emporteront leurs équipements de protections individuelles (EPI, veste, sur pantalon, cagoule, casque et gants). La pièce faciale leur sera fournis.

Concernant les ultra-marins l'ensemble des EPI leur sera fourni.

SPV

Les personnels mis à disposition seront rémunérés sur la base du taux d'indemnité horaire à 100 % des sapeurs-pompiers volontaires fixé chaque année par arrêté ministériel suivant leur grade respectif. Chaque journée sera indemnisée au maximum pour 8 indemnités horaires.

Les déplacements entre les deux sites de l'Ensosp pourront être assurés, notamment le midi, par des navettes de l'Ensosp, sous réserve de disponibilité des moyens.

L'Ensosp ne prend pas en charge les frais de transport engagés par le Sis.

L'Ensosp prend en charge la restauration du midi et peut prendre en charge l'hébergement (à choisir sur la fiche logistique).

Le service fait sera constaté hebdomadairement par le service « bureau de l'appui pédagogique / service du plateau technique / division des outils de simulation » de l'Ensosp, et sera adressé au Sis pour engager le remboursement des indemnités horaires des personnels au moyen d'un titre exécutoire. L'Ensosp s'engage, dans un délai de trente jours, au règlement des frais engagés au profit du Sis, à compter de la réception du titre de recette.

Dans certains cas spécifiques, les modalités de prise en charge financière pourront être modifiées par avenant pour une période déterminée.

Les manœuvrants emporteront leurs équipements de protections individuelles (EPI, veste, sur pantalon, cagoule, casque et gants). La pièce faciale leur sera fournis.

Concernant les ultra-marins l'ensemble des EPI leur sera fourni.

Article 5 - GESTION ADMINISTRATIVE

SPP

Après validation du service « bureau de l'appui pédagogique / service du plateau technique / division des outils de simulation » de l'Ensosp, il revient au Sis de communiquer à l'École, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la fiche logistique, les noms, prénoms et grades des personnels chargés d'exécuter la prestation. En cas d'empêchement d'un agent, il appartient au Sis d'informer l'Ensosp dans les meilleurs délais.

SPV

Après validation du service « bureau de l'appui pédagogique / service du plateau technique / division des outils de simulation » de l'Ensosp, valide la proposition du Sis et envoie la fiche logistique. Il revient au Sis de communiquer à l'École, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la fiche logistique, les noms, prénoms et grades des

Conv2023-197D 3 sur 5

personnels chargés d'exécuter la prestation. En cas d'empêchement d'un agent, il appartient au Sis d'informer l'Ensosp dans les meilleurs délais.

La fiche financière est établie par l'Ensosp. Elle est transmise au Sis à l'issue de la prestation avec la référence du bon de commande et la fiche de présence.

Article 6 - MODE DE RÈGLEMENT

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la facture sera transmise par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus-Pro, avec les renseignements suivants :

- Le numéro SIRET 18 009 249 600 025, qui identifie l'Ensosp en tant que destinataire de la facture,
- · Le code service : DEFOR,
- Le numéro d'engagement juridique (EJ) qui figure sur le bon de commande émis par l'Ensosp.
- · Accompagnée de la fiche de présence signée,

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est le Sis.

Le comptable assignataire du paiement des sommes dues en application de la présente convention est l'agente comptable de l'Ensosp.

Article 7 - PRESTATIONS PÉDAGOGIQUES

L'Ensosp s'engage à dispenser durant la semaine de mise à disposition les prestations pédagogiques suivantes :

- La participation à vingt manœuvres maximum de niveau chef de groupe et chef d'agrès pour chaque SPP/SPV;
- Sur demande écrite préalable, en fonction de l'activité du site de Vitrolles et selon la disponibilité de la ressource en formateurs de l'Ensosp :
 - Sur programmation, passage dans le caisson gaz dit « FLASH OVER »,
 - Sur programmation, passage au parcours dans le centre d'entrainement au port de l'appareil respiratoire isolant.

Article 8 - ASSURANCES

Chaque co-contractant reconnaît avoir souscrit les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Lors des trajets aller et retour et pendant les exercices, l'agent bénéficie en cas d'incident ou d'accident du régime des accidents du travail, comme s'il assurait un service normal au sein de sa collectivité.

Le sapeur-pompier dans le cadre de son activité au sein de l'Ensosp est couvert par l'assurance de l'École, en cas de responsabilité retenue de l'Ensosp.

Dans le cadre de détériorations d'équipements de protections individuelles mis à disposition aux personnels manœuvrants durant leur activité à l'Ensosp, le Sis s'engage à la prise en charge financière occasionnée par la remise en état de l'EPI dégradé.

En cas d'accident de trajet, le Sis informe le plus rapidement possible le chef du plateau technique ou son représentant. En cas d'incident ou d'accident durant la formation, l'Ensosp s'engage à en aviser dès que possible le Sis.

Conv2023-197D 4 sur 5

Article 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Le présent article définit les obligations à respecter pour un traitement approprié des données à caractère personnel du Sis, conformément aux dispositions légales en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment celles prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (le Règlement général sur la protection des données ou « RGPD ») ; règlement applicable depuis le 25 mai 2018 à toute organisation, publique et privée.

L'Ensosp collecte des données personnelles pour le compte du titulaire désigné ci-dessus.

L'Ensosp s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Sis conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles du Sis ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités de la présente convention.

Conformément au RGPD, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ces droits, le titulaire doit adresser une demande par email en écrivant à l'adresse suivante : dpo@ensosp.fr en indiquant son nom, prénom, adresse email.

Article 10 - DURÉE, RÉSILIATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est conclue pour la période du :

1er septembre 2023 au 31 août 2026

En cas de différend, une solution à l'amiable sera recherchée entre les parties. En cas d'échec de la phase de conciliation, l'Ensosp et le Sis se réservent le droit de résilier par voie écrite et expresse cette convention avant son terme. La résiliation de la convention ne prendra effet que dans un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre avec accusé de réception notifiant la résiliation à l'autre partie.

Tout litige portant sur l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le	
Le Président du Conseil d'administration du Sis	Le directeur de l'Ensosp
(Nom et qualité – Cachet)	Inspecteur général Grégory Allione

Conv2023-197D 5 sur 5

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis relatif aux manoeuvrants SPP et SPV qui interviennent sur le site de l'ENSOSP et autorise son président à signer la convention correspondante établie pour une durée de trois ans.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA). Acte: 084-288400021-20231116-732023-DE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

le 16/11/2023

Jeudi 9 Novembre 2023

DELIBERATION N° 73/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 9 Novembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX:

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Annick DUBOIS

Messieurs

Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame

Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI:

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame

Catherine GAY

Messieurs

Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

ASSISTAIT PAR VISIO-CONFERENCE:

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames

Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER,

Messieurs

Joël BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Thierry LAGNEAU, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-73

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA RESERVE CITOYENNE DES SAPEURS-POMPIERS DANS LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

La convention initiale signée en 2019 portant création et modalités de fonctionnement de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers (RCSP 84) est arrivée à son terme.

Le SDIS de Vaucluse et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers souhaitent reconduire ce partenariat qui présente un double intérêt pour le SDIS et son réseau associatif.

D'une part, il permet de constituer un soutien logistique sur des actions de formation, des manœuvres, des épreuves sportives, des manifestations locales ou encore sur des opérations d'ampleur nécessitant toute la ressource opérationnelle disponible. D'autre part, il contribue au développement du lien intergénérationnel, de la solidarité et de la cohésion.

Aussi, suite à la 65^{ème} Assemblée Générale de l'UDSP84 qui s'est tenue le 30 septembre 2023, il est demandé la reconduction par voix d'avenant de la convention initiale et ce dans les mêmes termes que cette dernière.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer favorablement sur ce renouvellement et de m'autoriser à signer l'avenant établi à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



AVENANT A LA CONVENTION DE CREATION D'UNE RESERVE CITOYENNE DES SAPEURS-POMPIERS DANS LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

représenté par le Président de son Conseil d'Administration Monsieur Thierry LAGNEAU, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° 73/2023 du 9 novembre 2023 et désigné sous le terme « le SDIS 84», d'une part,

et

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse, association régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIRET 389 342 940 00027, code APE 9499Z, dont le siège social est situé Esplanade de l'Armée d'Afrique 84000 Avignon, représentée par son président, le Commandant Stéphane RABAGLIA, et désignée sous le terme « l'UDSP 84», d'autre part,

La convention du 12 octobre 2019, portant création d'une Réserve Citoyenne des Sapeurs-Pompiers dans le département de Vaucluse est modifiée comme suit :

Article 15: Durée

Le présent avenant conclu entre le SDIS 84 et l'UDSP 84 entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2023.

Il est renouvelé par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de deux années soit jusqu'au 31 décembre 2025, sauf dénonciation préalable par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie au plus tard le 30 septembre de l'année concernée. Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Avignon, le

La Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse

Le Président de l'UDSP84

Thierry LAGNEAU

Stéphane RABAGLIA

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et autorise son président à signer l'avenant à la convention relative à la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers dans le département.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours